



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/167

Du lundi 24 juin 2024

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenir, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour les deux opérations suivantes :

- Création de la Maison de la Seine,
- Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du contrat Terre d'Avenir par le Conseil départemental de l'Essonne pour le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 2 245 748,00 € HT réparti comme suit :

- Création de la Maison de la Seine : 645 643,00 € HT
- Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux : 1 600 105,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département de l'Essonne, d'un montant total de 2 245 748, 00 HT €.

2024/

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'échéancier financier prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE RIS ORANGIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement			
					2024	2025	2026	2027
Création de la Maison de la Seine, quai de la Borde	3 145 259	645 643	450 000	2 049 616	0	322 822	322 821	0
Réhabilitation et restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des Services Techniques municipaux, rue Copernic	3 200 211	1 600 105	0	1 600 106	0	0	800 053	800 052
TOTAL	6 345 470	2 245 748	450 000	3 649 722	0	322 822	1 122 874	800 052

(1) : origine des fonds et montant

opération n°1 : Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud : 450 000 €

Echéancier prévisionnel :

opération n°1 : début des travaux : juin 2025 , fin des travaux : octobre 2026

opération n°2 : début des travaux : novembre 2025 , fin des travaux : octobre 2027

ARTICLE 3 : DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Mise en place d'inventaire du patrimoine naturel communal / atlas de la biodiversité communale,
- « Zéro artificialisation nette » porté par la ville, et lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif ZAN » de l'ADEME,
- Ville Lauréate au trophée fleur verte,
- Labellisation Commune VVF (Villes et Villages Fleuris) 3 fleurs,
- Mise en place d'un forfait mobilité durable (FMD),
- Mise en œuvre d'actions de dématérialisation des démarches des usagers/entreprises/associations – portail citoyen,
- Mise en place d'un accord de télétravail au sein des services municipaux.

ARTICLE 4 : ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

2024/

ARTICLE 5 : S'ENGAGE :

- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- A respecter le règlement financier départemental ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ARTICLE 6 : AUTORISE le dépôt du dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Terre d'Avenir.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 JUIN 2024

Publié le : 26 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

